

Règlement du concours IDARANEET 2026

| | | |
|-------|--|----|
| I. | Présentation du Dispositif IDARANEET | 4 |
| II. | Définitions | 4 |
| III. | Contexte et objectifs | 4 |
| IV. | Défi prioritaire..... | 5 |
| a. | Organisateur et Partenaires..... | 6 |
| V. | Le Prix..... | 6 |
| a. | Etapas régionales | 6 |
| b. | Finalistes | 6 |
| VI. | Conditions de participation..... | 7 |
| a. | Eligibilité..... | 7 |
| b. | Conflits d'intérêts..... | 8 |
| c. | Exigences d'intégrité..... | 8 |
| VII. | Description du dispositif et des phases | 9 |
| a. | Phase 1: Ancrage régional..... | 9 |
| b. | Phase 2: Accompagnement des finalistes..... | 10 |
| c. | Phase 3: Finale Nationale..... | 10 |
| VIII. | Composition des équipes..... | 10 |
| a. | Taille..... | 10 |
| b. | Mixité obligatoire..... | 10 |
| c. | Responsabilité de la composition et de modification..... | 10 |
| IX. | Processus de candidature | 10 |
| a. | Date et modalités pratiques d'inscription | 10 |
| X. | Déroulement des éditions régionales..... | 11 |
| a. | Format..... | 11 |
| b. | Livrables attendus | 11 |
| XI. | Composition du jury..... | 11 |
| XII. | Critères de qualification à la finale qualifiées..... | 12 |
| XIII. | Phase d'accompagnement des finalistes | 12 |
| a. | Objet | 12 |

| | | |
|--------|--|----|
| b. | Contenu..... | 12 |
| c. | Engagement des finalistes | 12 |
| XIV. | Finale Nationale | 12 |
| a. | Format..... | 12 |
| b. | Jury National | 13 |
| c. | Critères de sélection du ou des gagnants | 13 |
| XV. | Engagement des candidats | 13 |
| a. | Engagements pendant le concours..... | 13 |
| b. | Engagement après chaque étape de sélection | 13 |
| c. | Engagements des lauréats | 13 |
| d. | Retrait de la Compétition..... | 14 |
| XVI. | Propriété Intellectuelle | 14 |
| a. | Cession des droits | 14 |
| b. | Périmètre de la cession..... | 14 |
| c. | Connaissances antérieures | 14 |
| d. | Garanties des participants | 15 |
| e. | Mention des contributeurs | 15 |
| XVII. | Confidentialité | 15 |
| a. | Obligation de confidentialité | 15 |
| b. | Durée..... | 15 |
| c. | Données sensibles..... | 15 |
| XVIII. | Droit à l’image et communication | 15 |
| a. | Autorisation | 15 |
| b. | Durée et territoire..... | 15 |
| c. | Limites..... | 16 |
| XIX. | Protection des données personnelles..... | 16 |
| a. | Cadre légal | 16 |
| b. | Responsable de traitement..... | 16 |
| c. | Durée de conservation..... | 16 |
| d. | Droit des participants..... | 16 |
| XX. | Acceptation du Règlement..... | 16 |
| XXI. | Responsabilité des candidats..... | 17 |
| XXII. | Force majeure et modifications du règlement..... | 17 |

| | | |
|--------|-------------------------------------|----|
| a. | Force majeure | 17 |
| b. | Modifications | 17 |
| XXIII. | Litiges et droits applicables | 18 |
| XXIV. | Contact | 18 |

I. Présentation du Dispositif IDARANEET

Le présent règlement définit les conditions de participation au dispositif d'open innovation IDARANEET, organisé dans le cadre du programme de coopération maroco-belge « Maroc Horizon Emploi ».

IDARANEET est un dispositif collaboratif réunissant fonctionnaires, startups, universitaires et acteurs de la société civile autour de défis concrets de l'action publique, en vue de co-construire des solutions innovantes, réalistes et applicables au service des publics NEET.

II. Définitions

Au sens du présent règlement, les termes suivants désignent :

- **Dispositif** : l'ensemble du parcours IDARANEET, comprenant les éditions régionales, la phase d'accompagnement et la finale nationale.
- **Édition régionale** : un format intensif et structuré organisé dans une des trois régions du Royaume où le programme MHE est déployé, au cours duquel les équipes co-construisent des propositions de solutions.
- **Équipe** : un groupe de six (6) à neuf (9) personnes composées lors du lancement par l'Organisateur et ses Partenaires
- **Solution** : toute production intellectuelle, conceptuelle, méthodologique, graphique, logicielle ou prototypale élaborée par une Équipe dans le cadre du Dispositif.
- **Jury** : l'instance pluridisciplinaire chargée de l'évaluation des Solutions et de la désignation des lauréats régionaux et national.
- **NEET** : acronyme désignant les jeunes et femmes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (Not in Education, Employment or Training).
- ☒ **Organisateur** : Enabel
- **Partenaire** : les partenaires institutionnels du programme Marco-Horizon **Candidat** : Tout participant ayant pris part aux différentes étapes de sélection et d'évaluation du dispositif.
- **Équipe Qualifiée** : Groupe de candidats ayant franchi les étapes de sélection préliminaires pour accéder à la phase finale, bénéficiant à ce titre d'un programme d'accompagnement intensif d'un mois.
- **Gagnants** : Désigne les trois équipes lauréates d'IDARANEET, distinguées par le jury lors de la grande finale pour la pertinence et la qualité de leur solution.
- **Grand Gagnant** : Équipe ayant remporté le premier prix de la compétition, couronnant la solution la plus innovante et la plus aboutie du dispositif.

III. Contexte et objectifs

Le présent règlement a pour objet de définir l'ensemble des conditions, modalités et engagements applicables à la participation au dispositif IDARANEET, sur l'intégralité de son parcours, à savoir : les éditions régionales, la phase d'accompagnement des finalistes et la finale nationale.

IDARANEET est concours d'open innovation collaborative destiné aux fonctionnaires des administrations publiques marocaines. Il consiste à réunir, durant un format intensif et structuré, des fonctionnaires, experts et partenaires institutionnels autour de problématiques concrètes de l'action publique afin de co-construire des solutions innovantes, réalistes et applicables. À travers des ateliers de travail collectifs, les participants élaborent des propositions visant à améliorer les services publics, simplifier les procédures administratives, renforcer l'efficacité des politiques publiques et favoriser la modernisation de l'administration. Une problématique est définie pour chaque édition.

Au côté du mot IDARA qui veut dire administration en langue Arabe, le Mot NEET fait référence à une catégorie de jeunes et femmes, qui ne sont ni en formation, ni en étude, ni en emploi et qui constituent la cible principale du programme MHE.

Cette initiative s'inscrit au titre du Résultat 5 transversal, visant à faciliter l'innovation au sein de l'administration marocaine et à renforcer les politiques publiques en matière d'inclusion économique et de travail décent.

IDARANEET est aligné avec les ambitions nationales du plan stratégique de réforme de l'administration publique au Maroc. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du programme de coopération maroco-belge "Maroc Horizon Emploi", et plus particulièrement dans le déploiement de son Résultat 5 transversal : L'administration marocaine facilite l'innovation pour renforcer l'élaboration, la mise en place et le suivi des politiques publiques en matière d'inclusion économique et de travail décent. Ce projet constitue un levier opérationnel pour renforcer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques centrées sur l'inclusion économique et le travail décent.

Le concours « IDARANEET » porte spécifiquement les ambitions des trois axes suivants du programme de coopération :

- **Activité 5.1.** Outiller les fonctionnaires du secteur de l'inclusion économique à initier, accompagner et renforcer les innovations qui permettent d'améliorer la mise en œuvre des politiques publiques adoptées dans l'inclusion économique et le travail décent.
- **Activité 5.2.** Soutenir des actions dans les domaines du transfert du savoir-faire, accumulé dans l'administration marocaine, pour l'amélioration des compétences en innovations des pays du continent africain.
- **Activité 5.3.** Tester, piloter, démontrer et mettre à l'échelle des innovations émergentes qui répondent aux défis de l'inclusion économique et du travail décent.

L'initiative vise à instaurer une véritable culture de l'innovation au sein du secteur de l'inclusion économique et du travail décent. Cette transformation structurelle s'articule autour de trois piliers fondamentaux :

- **Ouverture de l'Administration :** Créer une passerelle inédite entre l'institution publique et les citoyens, favorisant une synergie entre l'administration, l'écosystème des startups, le monde académique et la société civile.
- **Renforcement des Capacités :** Acculturer les partenaires du programme aux nouvelles dynamiques de collaboration et aux outils de transformation digitale, afin de moderniser durablement les processus de gestion publique.
- **Inclusion de l'administration dans l'Écosystème :** Placer l'ensemble des acteurs — startups, académiques, société civile — ainsi que le bénéficiaire final (le citoyen et le jeune en situation de NEET) au cœur du processus de co-conception des services publics.
- **Émergence de solutions innovante :** Faire émerger des solutions actionnables, conçus pour répondre directement aux problématiques de terrain rencontrées par les services centraux et régionaux.

IV. Défi prioritaire

Chaque édition d'IDARANEET est orientée par un défi prioritaire défini par le Comité de suivi, sur la base d'une analyse des problématiques clés du secteur de l'inclusion économique et du travail décent.

Le défi prioritaire est communiqué aux candidats au plus tard au Lancement des étapes régionales ou via des communications officielles.

a. Organisateur et Partenaires

L'organisateur de ce dispositif IDARANEET est Enabel, agence belge de coopération internationale

Ce concours s'inscrit dans le cadre du programme Maroc Horizon Emploi et est réalisé en partenariat avec le ministère de l'Inclusion Économique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences (MIEPEEC).

V. Le Prix

a. Etapes régionales

Les 9 équipes finalistes, issues des étapes régionales, bénéficieront d'un accompagnement intensif d'un mois, incluant le développement technique de la solution ainsi que des sessions de coaching personnalisé ainsi que de la mise à disposition d'une équipe technique pour transformer leurs prototypes en solutions numériques prêtes à l'emploi (MVP).

b. Finalistes

Grand Prix (1ère place) – Valeur estimée : 30 000 EUR

L'équipe lauréate se verra attribuer le prix suivant :

1) **Un package d'accompagnement et de déploiement d'une valeur indicative de 25 000 EUR**, couvrant un suivi personnalisé de 9 mois pour la phase de test et l'appui au déploiement opérationnel auprès d'un ou plusieurs partenaires du programme Maroc Horizon Emploi (MHE), sous réserve d'un portage assuré par au moins une administration partenaire. Le lauréat sera tenu de soumettre un plan d'accompagnement au programme MHE, qui guidera l'identification des activités à financer sur les 9 mois suivant l'attribution. Les activités éligibles incluent :

- Mise en contact et facilitation avec les institutions publiques pour le portage ;
- Soutien technique à l'optimisation du MVP ;
- Accompagnement à la phase pilote et au déploiement ;
- Toute autre activité contribuant au renforcement de la solution et de son adoption institutionnelle.

(2) **Rayonnement international et networking**, incluant :

- Un voyage d'étude tout compris au GITEX Africa 2027 (ou équivalent, prévu entre mars et mai 2027 – dates précises à confirmer), avec prise en charge des frais de transport, hébergement et indemnités locales (remboursés sur base réelle, jusqu'à un maximum de 5 000 EUR) ;
- Une rencontre exclusive avec l'équipe gagnante du concours d'innovation fédéral belge (organisation et dates à planifier en 2027) ;
- Formation certifiante de 2 jours + accès illimité au parcours e-learning eTamkeen.

Les équipes classées 2^{ème} et 3^{ème} dans le classement se verront attribuer le prix suivant :

(1) Un **package d'accompagnement d'une valeur de 8 000 EUR**, couvrant un soutien dédié de 3 mois pour concrétiser le portage par une administration publique (mise en contact et facilitation incluses). Les lauréats devront soumettre un plan d'accompagnement au programme MHE, guidant les activités à financer. Les activités éligibles incluent :

- Facilitation avec les institutions publiques ;
- Préparation au portage institutionnel ;

(2) **Networking et formation, incluant :**

- Une rencontre avec l'équipe gagnante du concours d'innovation fédéral belge (organisation et dates à planifier en 2027) ;
- Formation certifiante de 2 jours + accès illimité au parcours e-learning eTamkeen.

VI. Conditions de participation

La participation à la Compétition est gratuite.

En acceptant le règlement de la Compétition, le candidat est informé que l'Organisateur peut procéder à toutes les vérifications nécessaires relatives à l'identité, aux coordonnées et à la nationalité des candidats, ainsi qu'à l'enregistrement et à la situation légale de leur entreprise. Toute information erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation à la Compétition.

Tous les membres des équipes lauréates s'engagent à être disponibles pour participer à la prochaine édition du GITEX Africa 2027 .

a. Eligibilité

Le Dispositif est ouvert aux personnes relevant de l'un des profils suivants :

- **Secteur public** : les fonctionnaires et agents des administrations publiques marocaines, en particulier ceux relevant du MIEPEEC, de ses agences sous tutelle et des administrations partenaires du programme Maroc Horizon Emploi active dans les régions de chaque étape.
- **Secteur privé** : les indépendants, les représentants de *micro-entreprise* et *très petites entreprises (TPE)*, les représentants de coopératives, dès lors qu'elles sont légalement constituées au Maroc.

En l'absence d'une définition légale marocaine unifiée et transversalement applicable des très petites entreprises, sont considérées comme micro-entreprises ou TPE, aux fins du présent règlement, les entreprises :

- *employant moins de dix (10) personnes, conformément aux standards internationaux couramment admis en matière de classification des entreprises, notamment ceux de l'OCDE ;*
- *et répondant à la définition de micro-entreprise au sens de la **Recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne**, laquelle est retenue à titre de **référence normative**, notamment en ce qui concerne les seuils financiers (chiffre d'affaires annuel ou total du bilan). La présente référence est utilisée exclusivement aux fins de la détermination de l'éligibilité au Dispositif, indépendamment de la dénomination usuelle ou commerciale du candidat (notamment « entrepreneur », « startup », « auto-entrepreneur », etc.).*

- Secteur de l'enseignement et de la recherche** : Enseignants-chercheurs, doctorants et étudiants de l'enseignement supérieur marocain.
- Société civile** : Les représentants d'organisations de la société civile (associations, ONG), légalement constituées au Maroc, œuvrant dans des thématiques en lien avec l'inclusion économique et le travail décent.

Conditions additionnelles

- Être âgé de 18 ans révolus à la date de lancement du dispositif
- Etre en mesure de participer physiquement à l'ensemble des étapes, sur toute la durée du dispositif

b. Exclusions

Conflits d'intérêts

Ne peuvent participer au Dispositif IDARANEET, ou en sont exclus à tout stade, les candidats ou membres d'équipes se trouvant en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent avec l'organisation, la mise en œuvre ou l'évaluation du Dispositif.

Constituent notamment des situations de conflits d'intérêts, sans que cette liste soit limitative :

- La participation de personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la gestion ou l'évaluation du Dispositif ;
- L'existence de liens personnels, professionnels, hiérarchiques, contractuels ou financiers avec un membre du Jury ou de l'équipe organisatrice, susceptibles de compromettre l'impartialité du processus de sélection ;
- Toute situation donnant lieu à un avantage indu ou susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats.

c. Exigences d'intégrité

La participation au Dispositif IDARANEET est subordonnée au respect des exigences d'intégrité et de conformité applicables, y compris les obligations de connaissance du partenaire, telles que prévues par les politiques internes de l'Organisateur.

À ce titre, peuvent être exclus du Dispositif, à tout stade, les candidat ou entité qui :

- A fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :**
 - a. Participation à une organisation criminelle ;
 - b. Corruption ;
 - c. Fraude ;
 - d. **Infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;**
 - e. Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - f. Travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
 - g. Occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

h. La création de sociétés offshore.

- Ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes et de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf si il peut démontrer qu'il détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement envers des tiers, pour un montant au moins égal à celui pour lequel elle est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.
- Est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- La commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité. Sont notamment considérées comme une faute professionnelle grave :
 - Une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels;
 - Une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;
 - Une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
 - Le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;

f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

- s'est rendue coupable d'une défaillance importante ou persistante constatée lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
- Le candidat ou l'entité atteste qu'aucune mesure restrictive n'a été prise à l'encontre de la contrepartie dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
- Le candidat ou l'entité ne figure pas sur une liste de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières
- La constatation d'un manquement aux exigences de conflit d'intérêts ou d'intégrité entraîne l'exclusion immédiate du candidat ou de l'équipe concernée, sans préjudice de toute autre mesure que l'Organisateur jugerait appropriée.

VII. Description du dispositif et des phases

a. Phase 1: Ancrage régional

Trois éditions régionales sont organisées selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Région de l'Oriental : du 14 au 16 mai 2026
- Région Souss-Massa : du 20 au 22 mai 2026
- Région Marrakech-Safi : courant juin 2026

À l'issue de chaque édition régionale, le Jury sélectionne une ou plusieurs équipes finalistes.

b. Phase 2: Accompagnement des finalistes

Les équipes finalistes des trois éditions régionales bénéficient d'un cycle structuré de montée en compétences destiné à consolider la viabilité et la pertinence de leur solution.

c. Phase 3: Finale Nationale

Une cérémonie finale nationale désigne le lauréat national parmi les équipes finalistes accompagnées.

VIII. Composition des équipes

a. Taille

Chaque équipe est composée de six (6) à neuf (9) membres, composée par l'Organisateurs et ses Partenaires, selon les critères du point b.

Nombre maximal d'équipe par étape est de 12.

b. Mixité obligatoire

Afin de garantir la dynamique d'intelligence collective recherchée, chaque équipe doit impérativement comprendre :

- Au minimum 4 (ou 50%) fonctionnaires ou agent d'une administration publique marocaine

c. Responsabilité de la composition et de modification

Les équipes sont composées lors de l'ouverture de l'édition par l'Organisateur et ses Partenaires .

Aucun changement dans la composition de l'équipe n'est admis après le lancement de l'édition, sauf cas de force majeure dûment justifié et soumis à l'approbation préalable de l'Organisateur et ses Partenaires.

Le remplacement éventuel doit préserver les conditions de mixité prévues à l'article 7.b.

Appartenance unique

Un même candidat ne peut appartenir qu'à une seule équipe par édition régionale.

IX. Processus de candidature

Par mobilisation et invitation d'Enabel et des partenaires du programme Maroc Horizon Emploi.

a. Date et modalités pratiques d'inscription

L'inscription au Dispositif IDARANEET est ouverte exclusivement le 14 mai, à l'occasion de l'événement officiel de lancement organisé par l'Organisateur et ses Partenaires.

L'inscription s'effectue dans le cadre de cet événement par la complétion d'un formulaire d'inscription électronique mis à disposition lors de l'événement.

Lors de l'inscription, chaque candidat est tenu :

de déclarer la catégorie au titre de laquelle il sollicite sa participation (secteur public, secteur privé, enseignement supérieur/recherche, société civile) ; et

de fournir ou présenter tout document justificatif permettant d'établir qu'il relève effectivement de la catégorie déclarée, conformément aux conditions d'éligibilité prévues par le présent règlement.

Ces justificatifs peuvent être requis dès l'inscription et tout moment par l'Organisateur, et comprennent notamment des documents attestant du statut professionnel, de l'existence légale ou du rattachement institutionnel du candidat ou de l'entité concernée.

Toute inscription effectuée en dehors de la date du 14 mai ou en dehors du cadre de l'événement de lancement ne sera pas prise en compte, sauf décision expresse et dûment motivée de l'Organisateur.

L'absence de justificatifs suffisants, la fourniture d'informations inexactes ou incohérentes, ou toute fausse déclaration peut entraîner la non-admission ou l'exclusion du candidat ou de l'équipe concernée, à tout stade du Dispositif, sans indemnité.

X. Déroulement des éditions régionales

a. Format

Chaque édition régionale se tient en présentiel sur une durée de trois (3) jours, selon le calendrier point V, et consisteront en des phases d'exploration, idéation, prototypages et tests.

b. Livrables attendus

Au terme de chaque édition régionale, chaque équipe remet au Jury :

- Une présentation de la Solution proposée (pitch oral d'une durée maximale fixée par l'Organisateur et ses Partenaires)
- Un dossier de synthèse au format imposé, comprenant la description de la Solution, le parcours utilisateur cible, les indicateurs d'impact pressentis et un plan de mise en œuvre
- Tout livrable complémentaire (maquette, prototype, démonstrateur) produit durant l'édition

XI. Composition du jury

Le processus de sélection d'IDARANEET s'articule autour de deux instances décisionnelles :

Le Jury pour les éditions régionale (6 membres) :

- 1 représentant de l'Organisateur.
- 2 représentants des administrations au niveau central.
- 3 représentants des administrations et partenaires du programme MHE.

Le Jury de la finale (7 membres) :

- 1 représentant de l'Organisateur. 3 représentants des administrations au niveau central.
- 3 représentants des administrations et partenaires du programme MHE provenant des 3 régions.

XII. Critères de qualification à la finale qualifiées

Le Jury désigne, à l'issue de chaque étape régionale, la ou les équipes finalistes admises à la phase d'accompagnement.

Cette sélection est effectuée sur base des critères suivants :

- Utilité de la solution (30%)
- Faisabilité du projet (20%)
- Scalabilité du projet (15%)
- Complexité technique (10%)
- Solution innovante (10%)
- Expérience utilisateur (10%)
- Qualité du pitch (5%)

XIII. Phase d'accompagnement des finalistes

a. Objet

La phase d'accompagnement vise à consolider la viabilité, la pertinence et la faisabilité opérationnelle des Solutions retenues.

b. Contenu

Le cycle d'accompagnement comprend notamment :

- Des sessions de coaching individuel et collectif
- Des ateliers thématiques (modélisation économique, conformité réglementaire, design de service, mesure d'impact)
- Des points d'étape avec l'Organisateur et ses Partenaires

c. Engagement des finalistes

Les équipes finalistes s'engagent à participer à l'intégralité des sessions programmées et à produire les livrables intermédiaires demandés.

Tout désengagement non justifié entraîne l'exclusion de la finale nationale.

XIV. Finale Nationale

a. Format

La finale nationale prend la forme d'une cérémonie au cours de laquelle les représentants de chaque équipe finaliste présente sa Solution consolidée devant le Jury national.

Cette finale se passera entre le 30 juin et le 30 juillet 2026.

b. Jury National

Le Jury national est composé de représentants du MIEPEEC, des partenaires du programme Maroc Horizon Emploi, ainsi que de personnalités qualifiées issues de l'écosystème de l'innovation, de l'enseignement supérieur et de la société civile.

c. Critères de sélection du ou des gagnants

Les critères suivants sont utilisés pour désigner l'équipe gagnante:

- Utilité de la solution (30%)
- Faisabilité du projet (20%)
- Scalabilité du projet (15%)
- L'engagement lors de la phase d'accompagnement. (5%) (noté par les coaches)
- Évolution de la solution depuis le Hackathon de sélection. (5%)
- Portage de la solution par une administration (20%)
- Qualité du pitch (5%)

Les différents axes sont évalués sur une échelle de 0 à 5:

- 0: Absent ou non démontré
- 1: Très faible
- 2: Partiel
- 3: Correct
- 4: Solide
- 5: Excellent

XV. Engagement des candidats

a. Engagements pendant le concours

Les candidats participant à la Compétition s'engagent formellement à :

- Accepter sans réserve l'intégralité du présent règlement ;
- Faire preuve de sincérité et de bonne foi lors de la complétion de leur formulaire de candidature ;
- Répondre à toute demande d'informations complémentaires formulée dans le cadre du processus de sélection dans les meilleurs délais ;
- Respecter les différentes étapes de la procédure de sélection.

Toute information incomplète, erronée, falsifiée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation à la Compétition, ainsi qu'une exclusion formelle de toutes les éditions futures de la Compétition.

b. Engagement après chaque étape de sélection

Les candidats sélectionnés à l'issue de chaque étape de sélection s'engagent à participer aux à l'étape suivante ainsi qu'aux séances de d'accompagnement prévues.

c. Engagements des lauréats

Les lauréats s'engagent à participer à l'intégralité des sessions programmées et à produire les livrables intermédiaires demandés.

Tout désengagement non justifié entraîne la fin de l'accompagnement gagné.

d. Retrait de la Compétition

En cas de désistement, chaque participant(e) est tenu(e) d'en informer l'organisateur par courriel officiel à l'adresse : innomaroc@enabel.be.

Toutefois, si la solution proposée par l'équipe du participant est jugée pertinente par une ou plusieurs administrations partenaires du programme MHE, son accompagnement se poursuivra malgré le retrait d'un ou plusieurs de ses membres.

XVI. Propriété Intellectuelle

a. Cession des droits

Du seul fait de leur participation au Dispositif, et à titre de condition essentielle de celle-ci, les membres de chaque équipe cèdent à titre exclusif, gratuit et définitif à l'Organisateur ainsi qu'à ses Partenaires institutionnels du programme Maroc Horizon Emploi, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux Solutions co-construites dans le cadre du Dispositif.

Cette cession comprend, sans que cette liste soit exhaustive, les droits de reproduction, représentation, adaptation, modification, traduction, diffusion, communication, et d'exploitation commerciale et non commerciale, sur tout support et par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle.

L'Organisateur se réserve le droit de transférer tout ou partie de ces droits aux administrations publiques porteuses auprès desquelles le déploiement de la Solution sera effectué, ou à toute autre entité publique ou institutionnelle impliquée dans la mise en œuvre du programme, sans que les participants puissent s'y opposer ou prétendre à une quelconque rémunération.

La présente cession est justifiée par la finalité publique du Dispositif, son financement par des fonds publics et la vocation des Solutions à être déployées au bénéfice des administrations et des politiques publiques concernées.

b. Périmètre de la cession

La cession porte sur l'ensemble des productions matérielles et immatérielles élaborées par l'équipe pendant le Dispositif, en ce compris et sans limitation : concepts, méthodologies, documents de travail, présentations, maquettes, prototypes, codes sources, contenus graphiques et audiovisuels.

c. Connaissances antérieures

Les connaissances, méthodes, outils, données ou savoir-faire préexistants (*connaissances antérieures*) apportés par un membre de l'équipe demeurent la propriété exclusive de leur titulaire.

Toutefois, en participant au Dispositif, chaque titulaire de connaissances antérieures concède à l'Organisateur et à ses Partenaires du programme Maroc Horizon Emploi un droit d'usage non exclusif, gratuit et illimité dans le temps, strictement aux fins de l'exploitation, de l'adaptation et du déploiement des Solutions issues du Dispositif, sans transfert de propriété sur ces connaissances antérieures.

d. Garanties des participants

Chaque participant garantit à l'Organisateur qu'il dispose de l'ensemble des droits nécessaires sur les contributions qu'il apporte dans le cadre du Dispositif et que celles-ci ne portent atteinte à aucun droit de tiers, quel qu'en soit le fondement.

Il garantit l'Organisateur et à ses Partenaires institutionnels du programme Maroc Horizon Emploi contre toute action, réclamation ou revendication, notamment en contrefaçon, revendication de droits, concurrence déloyale ou parasitisme, qui pourrait être engagée à ce titre.

e. Mention des contributeurs

L'Organisateur et à ses Partenaires institutionnels du programme Maroc Horizon Emploi s'engagent à mentionner, dans la mesure du possible et dans le respect des usages, les noms des membres de l'équipe à l'origine de la Solution lors de sa valorisation publique.

XVII. Confidentialité

a. Obligation de confidentialité

Les participants s'engagent à conserver strictement confidentielles toutes les informations, données, documents et éléments non publics qui leur seraient communiqués par l'Organisateur, les partenaires ou tout autre intervenant dans le cadre du Dispositif, notamment celles relatives aux politiques publiques, aux usagers, aux processus internes ou aux données opérationnelles.

b. Durée

L'obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée du Dispositif et pour une période de cinq (5) ans à compter de la finale nationale.

c. Données sensibles

Aucun participant n'est autorisé à reproduire, diffuser ou exploiter, à quelque titre que ce soit, des données à caractère personnel ou des données opérationnelles communiquées par l'administration en dehors des finalités strictes du Dispositif.

XVIII. Droit à l'image et communication

a. Autorisation

Chaque participant autorise expressément l'Organisateur et les Partenaires à capter, fixer, reproduire et diffuser, à titre gratuit, son image, sa voix et ses interventions enregistrées dans le cadre du Dispositif (photographies, vidéos, captations sonores, témoignages écrits).

Cette autorisation couvre l'utilisation sur tout support de communication institutionnelle de l'Organisateur et de ses Partenaires : sites web, réseaux sociaux, supports imprimés, publications, films institutionnels, expositions, conférences et tout autre support de valorisation.

b. Durée et territoire

L'autorisation est consentie sans limite de durée, pour le monde entier.

c. Limites

L'Organisateur et ses Partenaires s'engagent à utiliser ces contenus dans le respect de la dignité des personnes représentées et exclusivement à des fins liées à la valorisation du Dispositif et du programme Maroc Horizon Emploi.

XIX. Protection des données personnelles

a. Cadre légal

Le traitement des données personnelles des candidats et participants est effectué en conformité avec la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et sous le contrôle de la Commission Nationale de contrôle de la protection des Données à caractère Personnel (CNDP).

Source : www.cndp.ma.

b. Responsable de traitement

Le responsable de traitement est Enabel, agissant pour le compte du programme Maroc Horizon Emploi. Une déclaration auprès de la CNDP est effectuée préalablement à la collecte des candidatures.

Finalités

Les données collectées sont traitées pour les finalités suivantes :

- instruction des candidatures,
- organisation et déroulement du Dispositif,
- communication relative au Dispositif,
- évaluation et reporting du programme Maroc Horizon Emploi.

c. Durée de conservation

Les données sont conservées pendant la durée du Dispositif et archivées pour une durée maximale de cinq (5) ans à compter de la finale nationale, au-delà de laquelle elles sont anonymisées ou supprimées.

d. Droit des participants

Conformément à la loi 09-08, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer en adressant une demande écrite à l'équipe projet IDARANEET, dont les coordonnées sont précisées sur la plateforme officielle.

XX. Acceptation du Règlement

La participation à la Compétition implique l'acceptation inconditionnelle et sans réserve par les candidats de l'intégralité du présent règlement.

Les candidats doivent indiquer leur acceptation du présent règlement et la concession des droits qui en découle en cochant les cases prévues à cet effet dans le formulaire d'inscription qui devra être rempli lors de la journée de lancement.

XXI. Responsabilité des candidats

Les candidats s'engagent à **respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement.**

Chaque candidat s'engage notamment à :

- Ne pas diffamer, agresser ou violer les droits d'autrui ;
- Ne pas porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs (notamment apologie de crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, etc.) ;
- Ne pas créer de fausse identité ni usurper l'identité d'un tiers ;
- Ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers sans son autorisation expresse ;
- Ne pas porter atteinte au droit à la vie privée ou au droit à l'image d'un tiers ;
- Ne pas mener un projet contraire aux intérêts de l'Organisateur ;
- Ne pas transmettre de contenus portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits de marque, de brevet ou aux droits d'auteur.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la Compétition s'il apparaît qu'une fraude, quelle qu'en soit la forme, existe.

Sont notamment considérés comme des cas de fraude, sans que cette liste soit limitative :

- Le fait pour un candidat de ne pas s'inscrire sous sa véritable identité ;
- Le fait pour un candidat de s'inscrire plusieurs fois à l'aide d'adresses électroniques différentes.

En cas de non-respect du présent règlement, l'Organisateur se réserve le droit de disqualifier automatiquement toute candidature concernée, sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque réclamation.

L'Organisateur se réserve également le droit de ne pas attribuer de prix aux personnes ayant commis une fraude et/ou d'engager des poursuites devant les juridictions compétentes.

Toute fraude avérée et constatée entraînera une exclusion définitive de la Compétition pour les trois (3) années d'organisation de celle-ci.

Il est précisé que l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect résultant d'une interruption ou d'un dysfonctionnement, quelle qu'en soit la cause, ni de tout dommage direct ou indirect résultant, de quelque manière que ce soit, d'une connexion au formulaire en ligne.

XXII. Force majeure et modifications du règlement

a. Force majeure

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsables en cas d'annulation, de report ou de modification du Dispositif liés à un cas de force majeure, à une décision administrative, sanitaire ou de sécurité publique.

b. Modifications

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, compléter ou interrompre le présent règlement à tout moment, notamment pour des motifs d'ordre logistique, juridique ou opérationnel. Toute modification est portée à la connaissance des participants par les canaux officiels et prend effet à compter de sa publication.

Le dépôt d'une candidature vaut acceptation tacite du règlement et de ses éventuelles modifications. Tout candidat refusant d'accepter ces modifications devra cesser sa participation à la Compétition.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée par les candidats.

XXIII. Litiges et droits applicables

Le présent règlement est régi par le droit belge.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à toute action contentieuse.

À défaut de règlement amiable, tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.

XXIV. Contact

En cas de question, veuillez les adresser à l'adresse suivante : innomaroc@enabel.be

Merci pour votre participation et bonne chance !